



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 27 avril 2020

LE TRADITIONNEL PORTE BONHEUR AU RENDEZ-VOUS DU 1ER MAI

Le 1^{er} mai est aussi la « fête du muguet ». La Loire Atlantique est le principal département producteur de muguet avec plus de 30 millions de brins qui approvisionnent 85% de la production nationale.

Dans le contexte particulier du plan d'urgence sanitaire, le muguet sera pour autant disponible. Concrètement, s'il n'est pas possible pour un client d'acheter du muguet et des fleurs en accès libre à l'intérieur du magasin, il pourra, en revanche, commander et venir retirer sa commande au seuil du magasin. Toutes les mesures barrières possibles devront être prises : espacements suffisants entre les clients sur le trottoir, entre le commerçant et le client (distance d'un mètre minimum), précautions sanitaires d'usage pour le service du client .

→ Dès le début de la semaine, dans les grandes et moyennes surfaces et dans les rayons des jardineries en complément du commerce alimentaire, des semences et des plants potagers, principalement sous la forme de plantes en pots avec 3 griffes de muguet.

→ Chez de nombreux fleuristes, qui s'ils ne sont pas autorisés à accueillir du public à l'intérieur de leur magasin, pourront vendre le muguet et autres fleurs coupées en mode 'commande et retrait' (dit drive), dès lors que les mesures barrières auront pu être strictement mises en place, en corrélation avec la configuration du magasin et de ses abords.

→ Chez les commerçants autorisés à accueillir le public du fait de leur activité alimentaire dans le respect des gestes barrières.

Les plates formes d'achat (ex : <https://www.mavillemonshopping.fr/fr...>) faciliteront les commandes des particuliers.

Deux recommandations :

- Il est nécessaire pour les fleuristes de prendre les commandes à l'avance et de fixer à leurs clients un horaire de retrait de commande pour éviter l'affluence des clients aux abords du magasin ;
- Les fleuristes sont invités à se rapprocher de leurs services municipaux pour examiner, avec eux, les conditions d'occupation de l'espace public devant l'entrée de leur magasin s'ils ne disposent pas d'un espace privé suffisant devant l'entrée du commerce et si le drive n'est possible qu'en empiétant sur le trottoir. Le maire appréciera alors s'il peut, ou pas, accorder la possibilité d'une «vente en drive».

La vente à la sauvette du muguet, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera, cette année, interdite sur la voie publique. La vente à la sauvette du muguet par des non professionnels (vente partiellement tolérée en temps normal) sera également prohibée dans le contexte actuel du confinement.

Le décret du 23 mars 2020 ne permettant aux fleuristes à accueillir du public, ils pourront uniquement vendre de muguet le 1er mai 2020, en proposant des livraisons ou des retraits de commandes, de type drive.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515
44035 Nantes